

FORMATION DU PERSONNEL

Question

Qu'est-ce qui est fait actuellement dans les écoles pour assurer la formation continue du personnel? Quel type de formation pourrait être offert au personnel pour mettre en œuvre le projet de loi n° 56?

INFORMATIONS

Formation initiale du personnel enseignant

- Dans le référentiel des compétences professionnelles pour la formation initiale des enseignants, la compétence 6 (« Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves »), contient des éléments pouvant être reliés à la problématique de l'intimidation. Ces éléments visent le développement, chez les futurs enseignants, de comportements permettant d'assurer un climat de classe propice à l'apprentissage et à la socialisation des élèves.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, des rencontres ont été tenues avec les universités pour les sensibiliser à l'importance des compétences à développer pour la prévention de problèmes que peuvent vivre les jeunes comme l'intimidation et la violence.

Formation continue du personnel

- La responsabilité de la formation continue du personnel appartient d'abord au personnel lui-même.

Ainsi, la Loi sur l'instruction publique mentionne qu'il est du devoir de l'enseignant de prendre les mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle (art. 22.6).

- La direction d'école a quant à elle le devoir de s'assurer de la qualité des services éducatifs dispensés dans son établissement (art. 96.12).

Elle doit également faire part à la commission scolaire, après consultation des membres du personnel, des besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel, ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel. (Art. 96.20)

- Par ailleurs, quatre comités de perfectionnement des gestionnaires scolaires, dont l'un s'adresse spécifiquement aux directions d'établissement d'enseignement primaire et secondaire, obtiennent un soutien financier qui totalise 842 600 \$, et ce, par l'entremise du soutien aux partenaires (Programme 4, élément 5). Les thématiques de formation sont laissées aux associations professionnelles et répondent aux besoins émergents du milieu.

- Les conventions collectives du personnel enseignant et du personnel professionnel prévoient des dispositions et des budgets pour le perfectionnement du personnel. Dans les ententes nationales 2010-2015 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement et la Fédération autonome de l'enseignement, ces montants, qui totalisent 15,4 M\$, ont été maintenus.
- Plusieurs des 20 journées pédagogiques annuelles, prévues au calendrier scolaire, servent au perfectionnement du personnel. De plus, les commissions scolaires consacrent, à des degrés variables, des sommes au perfectionnement du personnel scolaire.
- Par l'entremise du Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire, le Ministère accorde des sommes pour l'élaboration de projets réalisés en partenariat entre les universités québécoises et le réseau scolaire. Une enveloppe de 2,5 M\$ est dédiée annuellement à ce programme.

Formations sur la prévention de la violence

- La mise en œuvre, depuis 2008, du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école a été accompagnée
 - de formations qui ont été données aux commissions scolaires sur l'implantation de la stratégie locale d'intervention (qui correspond en grande partie au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école);
 - d'ateliers réflexifs sur les interventions efficaces en vue d'agir tôt, les pratiques en matière de prévention de la suspension et de l'expulsion des élèves et sur les transitions entre le primaire et le secondaire;
 - de formations sur le modèle d'entente entre les services policiers et les commissions scolaires;
 - de formations pour prévenir l'homophobie, offertes en collaboration avec l'Institut national de santé publique : « Pour une nouvelle vision de l'homosexualité ».
- Des documents de soutien ont été diffusés sur le site Web du MELS concernant l'intimidation, la violence dans l'espace virtuel et l'homophobie.
- Un répertoire de pratiques et d'outils en prévention et traitement de la violence incluant l'intimidation, a été déposé sur le site Web du MELS.
- Le projet de loi prévoit que le directeur de l'école devra organiser une activité de formation sur le civisme en collaboration avec le personnel de l'école.

Le projet de loi prévoit aussi que la ministre peut prescrire des activités ou contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves. Des contenus pourraient être prescrits concernant le civisme et la cybercitoyenneté. Des exemples d'activités de formation au civisme pourraient être mis à la disposition du milieu scolaire.

Il est à prévoir que des besoins de perfectionnement des gestionnaires scolaires émergeront du nouveau contexte créé par la mise en œuvre de la Loi n° 56. Ils pourront être supportés par le financement accordé aux divers comités de perfectionnement.

- Par l'intermédiaire du Programme de soutien à la formation du personnel scolaire, un projet mené conjointement par une équipe de l'Université McGill et certaines écoles anglophones, notamment les commissions scolaires Lester-B.-Pearson et Eastern Township, est en cours actuellement. Ce projet vise l'engagement du personnel dans la réduction de la Cyberviolence.
- Dans l'optique où les projets de formation continue élaborés par les universités sont directement liés aux besoins exprimés par le milieu scolaire, il est à prévoir que d'autres projets seront déposés au regard de thématiques apparentées à l'intimidation et à la Cyberintimidation.

Préparée par : Liette Picard